

SPECIALISTE EN COMMERCE EXTERIEUR (SCE)

AGREMENT D'EXPERT

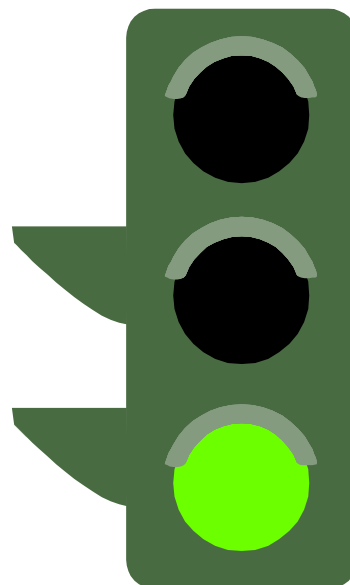
Dans le cadre de son support de consultance, l'AWEx souhaite permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) wallonnes, de s'entourer d'avis d'experts afin d'évaluer et de renforcer leurs capacités à l'international, de mettre en œuvre une stratégie à l'international ou de structurer leur service export en interne.

Une subvention est accordée aux PME wallonnes pour le remboursement des honoraires de Spécialistes en Commerce extérieur mis à leur disposition.

Pour plus d'informations sur les modalités d'intervention en faveur des PME, il y a lieu de se référer à la présentation complète du support de consultance à télécharger sur la page du site de l'AWEx consacrée à cette aide.

Vous souhaitez obtenir l'agrément de l'AWEx afin de réaliser des missions de stratégie à l'exportation dans le cadre du support consultance à l'international ?

Missions du SCE	p. 2
Conditions pour poser sa candidature	p. 3
Incompatibilités	p. 3
Introduction de candidature	p. 4
Comité d'Agrément	p. 4
Agrément	p. 5
Spécialiste en Commerce extérieur	p. 5
Refus d'agrément	p. 6
Retrait d'agrément	p. 7
Renouvellement ou extension d'agrément	p. 7
Plus d'informations	p. 9



Le candidat expert peut solliciter l'agrément dans l'une des catégories suivantes de missions :

1. Missions d'expertise en commerce extérieur

Les missions d'expertise en commerce extérieur visent l'établissement d'un bilan export, la mise en place ou la restructuration d'un service export ainsi que l'acquisition des techniques du commerce extérieur. Ces missions peuvent être suivies de la réalisation d'études de marché générales, de prospections, de mises en marché selon des objectifs ciblés, d'un accompagnement ou d'une représentation par délégation sur le terrain à l'occasion de missions ou de foires.

L'objectif de toute mission du Spécialiste en Commerce extérieur doit être de rendre la PME wallonne la plus autonome possible dans sa stratégie et son développement à l'international.

Le Spécialiste en Commerce extérieur ne pourra pas réaliser en même temps plus de 2 missions en tant que Spécialiste en Commerce extérieur agréé. De plus, il ne pourra pas réaliser plus de 3 missions de Spécialiste en Commerce extérieur agréé par année civile.

Une mission commence à la réception par l'AWEx et en original, du contrat de services signé par le Spécialiste en Commerce extérieur et par la PME wallonne, sa cliente. Elle se termine par la remise par la PME wallonne à l'AWEx de la facture finale du Spécialiste en Commerce extérieur ainsi que du rapport complet de mission approuvé par la PME wallonne.

Le délai d'exécution d'une mission et de remise du rapport final est de 12 mois à dater de la notification de la décision ministérielle.

2. Missions d'expertise en webmarketing

Les missions d'expertise en webmarketing visent l'amélioration de la visibilité et du trafic sur un site web export public ainsi que l'utilisation d'internet comme canal de prospection à l'international.

L'objectif de toute mission du Spécialiste en Commerce extérieur en webmarketing doit être de rendre la PME wallonne la plus autonome possible dans l'utilisation des outils du web pour sa visibilité et sa prospection à l'international.

Dans le cas de missions d'expertise en webmarketing, la durée est de 5 jours ouvrables maximum.

Le Spécialiste en Commerce extérieur en webmarketing ne pourra pas réaliser en même temps plus de 3 missions en tant que Spécialiste en Commerce extérieur agréé en webmarketing. De plus, il ne pourra pas réaliser plus de 5 missions de Spécialiste en Commerce extérieur agréé en webmarketing par année civile.

Une mission en webmarketing commence à la réception par l'AWEx et en original, du contrat de services signé par le Spécialiste en Commerce extérieur en webmarketing et par la PME wallonne, sa cliente. Elle se termine par la remise par la PME wallonne à l'AWEx de la facture finale du Spécialiste en Commerce extérieur en webmarketing ainsi que du rapport complet de mission approuvé par la PME wallonne.

Le délai d'exécution d'une mission et de remise du rapport final est de 12 mois à dater de la notification de la décision ministérielle.

CONDITIONS POUR POSER SA CANDIDATURE

EXPERIENCE REQUISE

1^{ère} condition :

Le candidat expert doit avoir un statut d'indépendant ou être actif dans un bureau de consultance ou une société de conseil en webmarketing, au moins depuis trois années consécutives et faire preuve d'une expérience professionnelle de minimum trois années consécutives dans le domaine de l'accompagnement de PME wallonnes à l'exportation.

2^{ème} condition :

Le candidat expert doit justifier au cours des trois dernières années (36 mois consécutifs), au minimum de trois missions en commerce extérieur auprès de trois PME¹ wallonnes (ou européennes), différentes et indépendantes, dans chacun des secteurs et marchés ou en webmarketing pour lesquels il sollicite l'agrément.

3^{ème} condition :

Le candidat expert doit disposer d'un réseau d'affaires et de contacts internationaux mobilisable rapidement au profit des PME wallonnes.

4^{ème} condition :

Le candidat expert doit avoir une conduite et une intégrité irréprochables et jouir d'une excellente notoriété.

L'AWEx se réserve le droit de demander toute information commerciale et financière nécessaire à l'évaluation des activités du candidat expert.

Il n'y a pas de conditions de résidence, ni de nationalité pour poser sa candidature.

INCOMPATIBILITES

RELAIS AWEx A L'ETRANGER

Malgré une compétence et une expérience démontrées, est considéré comme incompatible avec la qualité de Spécialistes en Commerce Extérieur agréé AWEx, le fait de faire partie contractuellement des relais AWEx à l'étranger (antennes logistiques, incubateurs ...).

¹ Une entreprise est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) N° 1407/2013, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une **ENTREPRISE UNIQUE**.

La Petite et Moyenne Entreprise (PME) au sens européen du terme répond aux critères de l'annexe I du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité).

INTRODUCTION DE CANDIDATURE

MODALITES

Le candidat introduit sa demande d'agrément en envoyant son formulaire de candidature électronique, rempli en ligne sur le site web de l'AWEx (page « support de consultance) et en joignant un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation. Il détaillera ainsi sa formation, son expérience professionnelle, son expertise dans le domaine de la consultance. Il précisera les secteurs d'activités et zones géographiques ou son expertise en webmarketing sollicités pour l'agrément. En outre, il décrira les missions à l'exportation ou en webmarketing à l'export, exercées dans le cadre son activité professionnelle dans le courant des trois dernières années (36 mois consécutifs) et facturées aux entreprises.

Un accusé de réception mentionnant la personne de contact à l'AWEx est adressé par courriel dans les 10 jours.

Le dossier est ensuite examiné par la Direction des Incitants Financiers de l'AWEx qui peut, le cas échéant, réclamer des clarifications ou toute information manquante.

Lorsque le dossier de candidature est complet et a reçu un avis favorable de la Direction des Incitants Financiers, un entretien devant le Comité d'accompagnement du programme, chargé de l'agrément des experts, est proposé.

Les entretiens durent en moyenne 45 minutes. Le candidat dispose d'une dizaine de minutes pour expliquer aux membres l'expertise qu'il pourrait apporter à des PME wallonnes qui envisagent une mission de conseil à l'exportation, en particulier par rapport aux secteurs d'activités et aux zones géographiques, ou son expertise en webmarketing à l'export visés par la demande d'agrément.

COMITE D'AGREMENT

COMPOSITION

Le Comité se réunit, en principe plusieurs fois par an, sauf en juillet et août, au siège de l'AWEx.

Il est présidé par l'Administrateur général de l'AWEx ou son (sa) délégué(e). Il est composé de membres internes à l'AWEx (issus de la Direction des Incitants Financiers, des Desks géographiques, des Centres régionaux et de tout service dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire ou utile) ainsi que de membres externes issus des secteurs privé et public, notamment du Service Public de Wallonie (SPW), de l'Union Wallonne des Entreprises (UWE), de divers secteurs économiques wallons, de la Fédération belge du Secteur financier (FEBELFIN) et de la Société de Financement de l'Exportation et de l'Internationalisation des Entreprises wallonnes (SOFINEX).

Le Comité d'agrément des Spécialistes en Commerce extérieur en webmarketing est présidé par l'Administrateur général de l'AWEx ou son (sa) délégué(e). Il est composé de membres internes à l'AWEx (issus de la Direction des Incitants Financiers, des Centres régionaux et de tout service dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire ou utile) ainsi que de membres externes issus des secteurs privés et publics, notamment du Service Public de Wallonie (SPW), de l'Union Wallonne des Entreprises (UWE), des Pôles et Clusters TIC et de l'Agence du Numérique.

AGREMENT

NOTIFICATION

L'AWEx communique à l'expert par écrit la décision du Comité dans les 30 jours de la réunion.

En fonction de l'entretien et sur la base des éléments évoqués par le candidat, le Comité peut :

- soit refuser la demande d'agrément en motivant son refus ;
- soit octroyer l'agrément pour les secteurs d'activités et zones géographiques ou en webmarketing sollicités par le consultant ;
- soit octroyer l'agrément en limitant les secteurs d'activités et/ou les zones géographiques ou en webmarketing sollicités par le consultant.

La lettre de notification de la décision du Comité reprend explicitement l'étendue de l'agrément obtenu par l'Expert nouvellement agréé (Ce dernier ne pourra réaliser des missions que dans les limites de son agrément). Elle est accompagnée d'une convention cadre que l'expert devra retourner dûment signée à l'AWEx dans les 30 jours.

Toute modification souhaitée par rapport à l'étendue de l'agrément devra faire l'objet d'un accord explicite de la part du Comité d'accompagnement, qui nécessitera un nouveau passage devant celui-ci.

L'agrément est accordé pour une période de 3 ans maximum qui prendra cours à la date de signature de la convention cadre par l'expert et par l'Administratrice générale de l'AWEx ; elle s'achèvera à la date de fin reprise dans cette même convention.

SPECIALISTE EN COMMERCE EXTERIEUR

TITRE & PUBLICITE

Pendant toute la durée de son agrément et selon sa catégorie d'agrément, le Spécialiste en Commerce extérieur est autorisé à se présenter dans ses contacts professionnels :

- comme « Spécialiste en Commerce extérieur agréé par l'AWEx » ou « Expert agréé par l'AWEx » de même que comme « Foreign Trade Expert accredited by AWEx » pour la traduction anglaise,
- ou comme « Spécialiste en Commerce extérieur en webmarketing agréé par l'AWEx » ou « Expert en webmarketing agréé par l'AWEx » de même que comme « Foreign Trade Expert (webmarketing) accredited by AWEx » pour la traduction anglaise.

Il ne pourra toutefois, à aucun moment, faire usage du logo de l'AWEx.

De par sa qualité de Spécialiste en Commerce extérieur agréé, celui-ci marque explicitement son accord pour que les informations suivantes, et uniquement celles-ci, le concernant soient publiées par l'AWEx sur son site :

- le CV et les coordonnées du Spécialiste en Commerce extérieur (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, de fax et de GSM, courriel, site web) ;
- les noms et coordonnées de la société dans laquelle le Spécialiste en Commerce extérieur est actif ;
- les informations spécifiques à son agrément : qualité de Spécialiste en Commerce extérieur, secteurs et zones géographiques d'agrément ou expertise en webmarketing ;
- toute information jugée utile par l'AWEx.

La résiliation ou le non-renouvellement de l'agrément entraîne le retrait du titre et l'interdiction de toute mention ambiguë à ce sujet dans la communication de l'ex-Spécialiste en Commerce extérieur.

REFUS D'AGREMENT

RECOURS

En cas de refus d'agrément, si le candidat expert estime que la motivation avancée est incorrecte ou incomplète et qu'il a d'autres arguments à faire valoir, il doit faire part de son argumentation par courrier postal à l'AWEx, dans les 30 jours de la notification du refus de l'AWEx.

Il lui est par ailleurs toujours recommandé de prendre conseil auprès de la personne de contact à l'AWEx afin d'obtenir des explications plus détaillées.

En fonction des arguments avancés, le candidat débouté sera, le cas échéant, invité à un nouvel entretien devant le Comité. Si ce dernier maintient sa décision, il la notifiera par écrit dans les 30 jours de la réunion.

Si le candidat souhaite contester cette nouvelle décision, il peut introduire une réclamation auprès du Médiateur de la Région wallonne, conformément au décret du 16 décembre 1994 dotant la Région wallonne d'un Service de Médiation :

Médiateur de la Région wallonne
Rue Lucien Namèche 54
5000 NAMUR

Il peut aussi recourir contre la décision de l'AWEx auprès du Conseil d'Etat ; ce recours n'est pas suspensif :

Conseil d'Etat
Section Administration
Greffe
Rue de la Science 37
1040 BRUXELLES

RETRAIT D'AGREMENT

MOTIVATION

L'AWEx peut mettre fin à la convention cadre qui la lie au Spécialiste en Commerce extérieur, avec effet immédiat et sans indemnités par courrier recommandé :

1. lorsque le Spécialiste en Commerce extérieur ne remplit plus les conditions relatives à la qualité de Spécialiste en Commerce extérieur ;
2. en cas de non-respect par le Spécialiste en Commerce extérieur des obligations prévues dans la convention cadre, lorsque sommé par envoi recommandé de respecter ses obligations, il ne s'exécute pas dans un délai de 15 jours après la notification ;
3. au deuxième manquement constaté quant au respect de tout ou partie de la convention cadre ;
4. après deux plaintes déposées par des PME wallonnes à l'encontre du Spécialiste en Commerce extérieur ;
5. lorsque le Spécialiste en Commerce extérieur a remis deux rapports de mission jugés insuffisants par la PME wallonne bénéficiaire ou l'AWEx ;
6. en cas d'un manquement grave du Spécialiste en Commerce extérieur ;
7. lors d'(un) événement(s) grave(s) survenant entre la PME wallonne et le Spécialiste en Commerce extérieur, ou entre l'AWEx et le Spécialiste en Commerce extérieur ou entre le Spécialiste en Commerce extérieur et un tiers ainsi que par rapport à tout fait ou acte susceptible d'ébranler la confiance de l'AWEx à l'égard du Spécialiste en Commerce extérieur ;
8. en cas d'exercice de toute autre activité incompatible avec les missions qui sont confiées au Spécialiste en Commerce extérieur ;
9. en cas de faillite ou de liquidation de l'entreprise dont relève le Spécialiste en Commerce extérieur ou d'une manière plus générale, lors de tout événement grave mettant en péril l'activité du Spécialiste en Commerce extérieur.

La procédure de recours contre le retrait d'agrément est similaire à celle contre un refus d'agrément (voir plus haut).

RENOUVELLEMENT OU EXTENSION DE L'AGREMENT

PROCEDURE

Le renouvellement de l'agrément n'est pas automatique. Il revient au Spécialiste en Commerce extérieur de prendre l'initiative au minimum 3 mois avant la date d'échéance de son agrément, d'introduire une demande de renouvellement, en actualisant les données de sa fiche individuelle sur le site de l'AWEx. Cette fiche signalétique est modifiable par l'expert au moyen de son adresse mail et de son mot de passe, pour gérer les informations le concernant dans la base des Spécialistes en Commerce extérieur.

La procédure d'extension d'agrément est identique à celle du renouvellement d'agrément.

Dans les 2 cas, l'Expert détaille les missions de consultance en commerce extérieur ou en webmarketing réalisées au cours de la période d'agrément précédente, qu'elles l'aient été ou non dans le cadre du programme de l'AWEx, ainsi que les autres projets auxquels il aurait participé.

Les demandes de renouvellement ou d'extension d'agrément doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1^{ère} condition :

Le candidat expert doit avoir un statut d'indépendant ou être actif dans un bureau de consultance ou dans une société de conseil en webmarketing, et faire preuve d'une expérience professionnelle de minimum trois années consécutives dans le domaine de l'accompagnement de PME wallonnes à l'exportation.

2^{ème} condition :

Le candidat expert doit justifier au cours des trois dernières années (36 mois consécutifs), au minimum de trois missions en commerce extérieur ou en webmarketing export auprès de trois PME différentes et indépendantes, dont au moins une wallonne, dans chacun des secteurs et marchés ou en webmarketing pour lesquels il sollicite le renouvellement ou l'extension d'agrément.

3^{ème} condition :

Le candidat expert doit disposer d'un réseau d'affaires et de contacts internationaux mobilisable rapidement au profit des PME wallonnes.

4^{ème} condition :

Le candidat expert doit avoir une conduite et une intégrité irréprochables et jouir d'une excellente notoriété.

Malgré une compétence et une expérience démontrées, est considéré comme incompatible avec la demande de renouvellement d'agrément, le fait de faire partie contractuellement des relais AWEx à l'étranger (antennes logistiques, incubateurs ...).

L'AWEx se réserve le droit de demander toute information commerciale et financière nécessaire à l'évaluation des activités du candidat expert.

Les demandes pleinement documentées et répondant aux conditions ci-dessus suivent ensuite le même parcours qu'une première demande d'agrément.

Toutefois, la rencontre avec le Comité d'agrément peut se faire à distance par vidéo conférence pour les experts implantés à l'étranger.

Si l'expert ne manifeste pas lui-même sa volonté de solliciter le renouvellement de son agrément dans les délais impartis, son dossier sera classé sans suite et archivé automatiquement.

PLUS D'INFORMATIONS

DIRECTION DES INCITANTS FINANCIERS

AWEx BRUXELLES
DIRECTION DES INCITANTS FINANCIERS
Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES

Chef de service : Marie-Christine THIRY, Directeur

Agents traitants :

Patricia LEROY ☎ 02/421.87.93 💻 p.leroy@awex.be 📠 02/421.83.99

CENTRES REGIONAUX

AWEx BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3
1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

📠 : 067/88.75.91

Responsable : Régine PANGAERT (💻 : r.pangaert@awex.be ou 📠 : 0478/22.44.01)

Agent traitant : Carine LOOZE ☎ 067/88.75.94 💻 : c.looze@awex.be

AWEx CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 – 1^{er} étage
6041 CHARLEROI (GOSSELIES)

☎ 071/27.71.00

📠 : 071/27.71.19

Responsable : Eric DE CLERCQ (💻 : e.declercq@awex.be ou 📠 : 0499/58.06.05)

Agent traitant : Benoît DESPIEGELEER ☎ 071/27.71.08 💻 : b.despiegeleer@awex.be

AWEx LIBRAMONT

Grand' Rue 1
6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.43.26

📠 : 061/22.40.78

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 : s.hautfenne@awex.be ou 📠 : 0499/58.06.03)

AWEx LIEGE

Rue du Vertbois 13 A
4000 LIEGE

☎ 04/221.79.86

📠 : 04/221.79.90

Responsable : Marielle GERMIS (💻 : m.germis@awex.be ou 📠 : 0478/30.65.62)

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE ☎ 04/221.79.91 💻 : s.dotreng@awex.be

AWEx MONS

Rue du Chapitre 1
7000 MONS

☎ 065/31.63.78

📠 : 065/34.95.03

Responsable : Pierre LIBIOULLE (📧 : p.libiouille@awex.be ou 📠 : 0492/59.87.39)

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS ☎ 065/31.63.78 📧 : d.delaunois@awex.be

AWEx NAMUR

Avenue Sergent Vrithoff, 2
5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

📠 : 081/73.55.95

Responsable : Sarah HAUTFENNE (📧 : s.hautfenne@awex.be ou 📠 : 0499/58.06.03)

Agent traitant : Camille PETIT ☎ 081/71.47.41 📧 : c.petit@awex.be